

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2022  
Convocation du 04 AVRIL 2022

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

1. **PRÉSENTS** : Mesdames BARRAUD Marie - ROY Annie - JOYEUX Martine - Messieurs GUINOT Bertrand - ROUSSEAU Jérôme - BRAND Jackie - BERTHELOT Christophe
2. **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mesdames FICHET Marina (à Annie ROY) – AUDOUX Pascale (à Marie BARRAUD) - Messieurs BOISSINOT Cyril (à Bertrand GUINOT) - FARDIN Christophe (à Jérôme ROUSSEAU)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Martine JOYEUX** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération sur les taux d'imposition 2022
- 2- Délibération sur les budgets primitifs 2022
- 3- Délibération sur une demande d'autorisation d'emplacement temporaire sur le domaine public
- 4- Délibération sur la modification de l'attribution du montant forfaitaire avec l'OGEC pour l'année 2021-2022
- 5- Délibération approbation subvention DSIL pour le pont du Petit Marais
- 6- Délibération sur la délégation de signature concernant les ventes de la Garenne
- 7- Délibération sur les travaux de voirie 2022

Monsieur La Maire rappelle que depuis 2021 et l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le produit de la Taxe d'habitation (TH) est directement perçu par l'Etat, chaque commune bénéficiant d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le produit de la taxe foncière que les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Le taux départemental de TFB s'est additionné au taux communal.

- Le conseil municipal décide de voter les taux des deux taxes directes locales à savoir :

	Bases prévisionnelles	TAUX	Produits attendus
Taxe foncière	184 100,00 €	31,67 %	58 304,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	111 500,00 €	38,87 %	43 340,00 €
		TOTAL	101 644,00 €

#### **D2022\_04\_08\_2 FINANCES** **Délibération sur les budgets primitifs 2022**

Lecture est donnée au Conseil Municipal, de la proposition de budget primitif 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif 2022 par nature, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2021 le 21 mars dernier, au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "Opérations d'Équipement", et sans vote formel sur chacun des chapitres, équilibré comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 561 268.29 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 870 560.02 €

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RESIDENCE LA GARENNE

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 202 868.86 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 119 266.99 €

#### **D2022\_04\_08\_3 DOMAINE PUBLIC** **Délibération sur une demande d'autorisation d'emplacement temporaire sur le domaine public**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons des demandes d'emplacement pour de la vente à emporter sur le domaine public. Il faudrait fixer un tarif fixe pour que l'on puisse répondre aux demandes diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix à 40 € par mois pour une journée par semaine et de 60 € par mois au-delà ;
- **DECIDE** que l'électricité reste à la charge du demandeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

#### **D2022\_04\_08\_4 ECOLE** **Délibération sur la modification de l'attribution du montant forfaitaire avec l'OGEC pour l'année 2021-2022**

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'il faut redélibérer avec les bons coûts moyens par élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Il convient de refaire la convention entre l'OGEC et la commune de Moreilles. Cette convention fait état d'un forfait communal auquel s'ajoutent des annexes relatives aux différentes subventions versées.

Le forfait communal pour l'année 2021-2022 des élèves de l'école privée de Moreilles s'établit comme suit :

			TOTAL
Elèves en maternelle	19	950.00 €	18 050.00 €
Elèves en élémentaire	13	451.00 €	5 863.00 €
<b>Les annexes</b>			
Déplacements à caractère pédagogique	32	60,00 €	1 920,00 €
Subvention voyage scolaire	32	60,00 €	1 920,00 €
Subvention fournitures scolaires	32	60,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONNÉ</b>			<b>29 673.00 €</b>
<b>DEJA PAYÉ</b>			<b>14 546.50 €</b>
<b>RESTE A VERSÉ EN AOÛT 2022</b>			<b>15 126.50 €</b>

Le montant de la subvention sera versé le 15 août 2022.

En ce qui concerne la piscine, la prise en charge est faite par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral depuis le 01 janvier 2018 car la commune de Moreilles fait partie de son territoire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à faire le versement à l'OGEC en août 2022.

#### **D2022\_04\_08\_5 FINANCES**

#### **Délibération approbation subvention DSIL pour le pont du Petit Marais**

Suite à la demande de subvention DSIL 2022, l'Etat accorde une subvention d'un montant de 27 408,07 € (soit 14,42 % de 190 070 €) pour la réhabilitation du Pont du Petit Marais.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montants	Nature	Montants
Etude	11 520.00 €	DSIL 2021	29 611.86 €
Préparation de chantier	22 270.00 €	DSIL 2022	27 408.07 €
Travaux préparatoires	41 850.00 €	Conseil départemental	17 715.41 €
Travaux de construction	105 750.00 €		
Travaux de modifications	8 680.00 €	Autofinancement	115 334.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 070.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 070.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ;
- **VALIDE** l'aide financière de l'Etat DSIL 2022 pour un montant de 27 408,07 € (soit 14,42 % de 190 070 €) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer.

#### **D2022\_04\_08\_6 URBANISME**

##### **Délibération sur la délégation de signature concernant les ventes de la Garenne**

Monsieur Le Maire n'étant pas toujours disponible pour les signatures de compromis et des ventes de terrains du lotissement la Garenne chez la notaire, il serait préférable de donner l'autorisation à d'autres élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Marie Barraud 1<sup>ère</sup> adjointe et Monsieur Jérôme Rousseau 2<sup>ème</sup> adjoint à signer chez le Notaire les ventes et les compromis de ventes des terrains du lotissement la Garenne en cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire.

#### **D2022\_04\_08\_7 VOIRIE**

##### **Délibération sur les travaux de voirie 2022**

Comme depuis cinq ans maintenant, les travaux de voirie sont réalisés en regroupement de commandes pour pouvoir bénéficier de meilleurs prix. Cette année c'est de nouveau la commune de Champagné-les-Marais qui s'occupe de toutes les démarches. Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le gros entretien des voiries est faite par la commune de Champagné-les-Marais avec six autres communes.

Un appel d'offre commun va donc être lancé prochainement.

Une estimation a été faite par Monsieur Giraud, ingénieur VRD.

Concernant la commune de Moreilles, le montant s'élèverait à 52 712.50 € HT soit 63 255.00 € TTC avec les options.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de rejoindre le groupement de commandes ;
- **DECIDE** de faire tous les travaux ainsi que les options ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise et faire le nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès du département.

*Séance levée à 22h30*

A Moreilles, le 19 avril 2022

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles

Affiché le 19 avril 2022

